



Marché de services

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NICE COTE D'AZUR

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

(CCTP)

**NOMINATION DE DEUX COMMISSAIRES AUX COMPTES ET LEURS
SUPPLEANTS DANS LE CADRE D'UN CO-COMMISSARIAT AUX
COMPTES POUR LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
NICE COTE D'AZUR**

SOMMAIRE

TITRE I. DISPOSITIONS GENERALES	4
ARTICLE 1. OBJET ET DUREE DU MARCHE.....	4
1.1 OBJET DU MARCHE.....	4
1.2 DUREE DU MARCHE.....	4
ARTICLE 2. OBLIGATIONS GENERALES DES PARTIES	5
2.1 OBLIGATION D'INFORMATION ET DE CONSEIL	5
2.2 REGLEMENTATION EN VIGUEUR	5
2.3 INTERLOCUTEUR DE LA CCI NICE COTE D'AZUR	5
2.4 REUNIONS DE SUIVI	6
TITRE II. MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE	7
ARTICLE 3. PERIMETRE DE LA PRESTATION.....	7
3.1 PRESENTATION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NICE COTE D'AZUR.....	7
3.2 GOUVERNANCE.....	8
3.3 ACTIVITES ET ORGANISATION BUDGTAIRE.....	9
3.4 ORGANISATION.....	10
<i>3.4.1 Les comptes annuels.....</i>	<i>11</i>
<i>3.4.2 Les comptes consolidés</i>	<i>11</i>
3.5 ORGANISATION FONCTIONNELLE DE LA DIRECTION FINANCIERE.....	12
<i>3.5.1 Outils et moyens – Dispositifs de contrôle facilitant le travail de révision.....</i>	<i>13</i>
ARTICLE 4. PERIMETRE D'INTERVENTION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DESCRIPTION DE LA MISSION	13
4.1 CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION	13
4.2 OBJET DE LA MISSION	14
4.3 MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	14

4.3.1 Coordination de la mission entre les commissaires aux comptes et la CCI Nice Côte d'Azur.....	14
4.3.2 Exercice collégial de l'audit des comptes.....	15
4.3.3 Lettre de mission.....	15
4.4 CALENDRIER D'INTERVENTION ET DEFINITION DES MISSIONS D'INTERIM	16
4.4.1 Production de rapports.....	16
4.4.2 Compétence et indépendance des cabinets	17
4.4.3 Responsabilité des cabinets.....	18
4.4.4 Engagement de la CCI Nice Côte d'Azur	18
4.4.5 Confidentialité dans le cadre de sa mission	18

TITRE I. Dispositions Générales

ARTICLE 1. Objet et durée du marché

1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant, en application de l'article L712-6 du Code de commerce, en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès du commissaire aux comptes titulaires, pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur (CCINCA).

Le marché est attribué à un collège de deux commissaires aux Comptes et leurs deux suppléants qui auront **une mission d'audit et de certification des comptes**. Ces 2 volets sont indissociables.

L'audit et la certification portent sur les comptes suivants :

- Comptes sociaux de la CCINCA,
- Comptes consolidés du groupe CCINCA (la CCI, ses filiales et organismes associés).
- Toutes autres obligations de certification obligatoires selon les activités.

1.2 Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée permettant de couvrir la certification des comptes annuels sociaux et consolidés pour les exercices allant de 2026 à 2031 inclus, soit une durée de marché estimée à au moins 72 mois à compter de sa date de notification.

Les dispositions suivantes sont applicables au présent marché :

Conformément aux dispositions de l'article L.823-3 du code de commerce les commissaires aux comptes sont nommés pour une durée de six exercices. Leurs fonctions expirent après la délibération de l'assemblée générale ou de l'organe compétent qui statue sur les comptes du sixième exercice.

Le commissaire aux comptes nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur.

Le commissaire aux comptes dont la mission est expirée, qui a été révoqué, relevé de ses fonctions, suspendu, interdit temporairement d'exercer, radié, omis ou a donné sa démission permet au commissaire aux comptes lui succédant d'accéder à toutes les informations et à tous les documents pertinents concernant la personne ou l'entité dont les comptes sont certifiés.

Ces dispositions s'appliquent également au commissaire aux comptes suppléant.

Le mandat du commissaire aux comptes prend fin à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes du sixième exercice.

ARTICLE 2. Obligations générales des parties

2.1 Obligation d'information et de conseil

Dans le cadre de sa mission, le titulaire est tenu d'informer la CCINCA de toute évolution législative et réglementaire entraînant des répercussions sur l'exécution du marché.

En vertu de son obligation de conseil, le titulaire s'engage également à inciter, recommander et préconiser des solutions adaptées aux besoins de la CCINCA.

2.2 Réglementation en vigueur

Le titulaire est tenu de respecter l'intégralité de la réglementation applicable aux prestations objets du marché, de mettre en œuvre et de se conformer à l'ensemble des dispositions en vigueur ainsi qu'à toutes les évolutions de ladite réglementation.

Il ne saurait se prévaloir de l'absence de référence dans les pièces du marché à un texte réglementaire, législatif ou à des normes pour prétendre s'y soustraire.

Toute modification, en cours de marché, de la réglementation, de la législation, ou des normes s'applique à compter de sa date d'effet. Le non-respect de cette obligation peut entraîner la résiliation sans indemnité du marché aux torts exclusifs du titulaire.

2.3 Interlocuteur de la CCI Nice Côte d'Azur

Le titulaire désigne un interlocuteur unique pour la CCI Nice Côte d'Azur, qui dispose du savoir-faire et qui a compétence, qualité et autorité pour assurer notamment la conduite, la direction, la coordination, la réalisation, la gestion et le bon fonctionnement pour l'exécution du marché.

Il dispose notamment des pouvoirs nécessaires afin de prendre toute décision requise par la

situation.

Il assure notamment :

- Le suivi des déploiements ;
- Le suivi opérationnel ;
- L'organisation et le pilotage des réunions ;
- Le suivi et la mise à jour de la base documentaire ;
- Le conseil en vue de l'optimisation des procédures ;
- Le suivi de la facturation.

Il est joignable et disponible du lundi au vendredi de 9h à 17h. En cas d'absence, le titulaire désigne un remplaçant ayant le même niveau d'expertise.

2.4 Réunions de suivi

Des réunions de suivi permettant de vérifier le bon déroulement des prestations, seront organisées tout au long de l'exécution du marché. La fréquence est définie d'un commun accord entre la CCINCA et le titulaire. Elle est au minimum de quatre réunions annuelles.

1. Réunion de démarrage de la mission intérimaire

Dès la notification du marché, le titulaire organise dans les locaux de la CCINCA, ou à défaut et sur demande de la CCINCA dans ses propres locaux, une réunion de démarrage pour élaboration du planning prévisionnel, et cela pour chaque exercice.

2. Réunion de démarrage de la mission finale

3. Réunion de clôture

4. Réunion de présentation de la mission effectuée, préalable à l'assemblée générale

Le titulaire soumet à la CCINCA, sous un format électronique modifiable :

- Une proposition d'organisation (notamment date, projet d'ordre du jour et d'invitation des personnes de la CCINCA au moins dix (10) jours ouvrés) avant la date de réunion ;
- Une proposition de support de présentation au moins deux (2) jours ouvrés avant la date retenue pour la réunion.

Le titulaire soumet ensuite à la CCINCA un projet de compte-rendu rédigé en français dans un format électronique modifiable pour relecture, remarques et acceptation par la CCINCA dans les cinq (5) jours ouvrés.

Au maximum cinq (5) jours ouvrés après le retour de la CCINCA, le titulaire transmet un compte-

rendu validé au format PDF ou équivalent prenant en compte les remarques de la CCINCA.

TITRE II. Modalités d'exécution du marché

ARTICLE 3. Périmètre de la prestation

3.1 Présentation de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur

PRESENTATION DU RESEAU CCI

Le réseau des Chambres de commerce et d'industrie est constitué de CCI France, des chambres de commerce et d'industrie de région (CCIR), des chambres de commerce et d'industrie territoriales (CCIT), des chambres locales, des chambres départementales d'Île-de-France, ainsi que de groupements interconsulaires formés entre plusieurs chambres régionales ou territoriales.

CCI France, les CCIR, les CCIT ainsi que les groupements interconsulaires sont des établissements publics placés sous la tutelle de l'État et administrés par des chefs d'entreprise élus.

La Loi Pacte a renforcé le rôle de CCI France, qui assure désormais la répartition de la TCCI (taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie) entre les CCIR, lesquelles en assurent ensuite la déclinaison au niveau territorial auprès des CCIT.

La CCI Nice Côte d'Azur (CCI NCA) est un établissement public administratif géré par des chefs d'entreprise élus. Réunis en différentes instances, ceux-ci définissent les orientations stratégiques ainsi que les axes prioritaires d'intervention de l'établissement.

Sur le plan financier, les CCI se caractérisent notamment par la perception de ressources fiscales affectées, collectées par l'État, au titre de la TCCI.

En complément de ces ressources fiscales, les CCI territoriales disposent également de ressources propres, constituées notamment :

- Des produits issus de la vente de prestations ou de la gestion de services ;
- Des dividendes et autres produits tirés de leurs participations ;
- Des subventions, dons et legs qui leur sont attribués.

LES MISSIONS DE LA CCI NICE COTE D'AZUR

Conformément aux dispositions des articles L710-1 et L711-1 à L711-4 du Code de commerce, les

chambres de commerce et d'industrie territoriales exercent des missions de service public et des activités complémentaires, qui s'articulent notamment autour des axes suivants :

- Des missions d'intérêt général définies par les lois et règlements ;
- Des missions d'appui, d'accompagnement, de mise en relation et de conseil auprès des créateurs, repreneurs et entreprises, dans le respect des règles applicables en matière de concurrence ;
- Une mission d'accompagnement au développement international des entreprises, en lien avec les opérateurs publics compétents ;
- Des actions en matière de formation professionnelle initiale et continue, notamment au travers d'établissements d'enseignement créés, gérés ou financés ;
- Des missions de création, d'aménagement et de gestion d'équipements, notamment portuaires et aéroportuaires ;
- Des activités de nature concurrentielle contribuant à l'accomplissement de leurs missions ;
- Des missions d'expertise, d'étude et de consultation à la demande des pouvoirs publics ou à leur initiative, dans les domaines relevant du développement économique et territorial.

3.2 Gouvernance

A. L'Assemblée Générale

Elle est composée de 59 membres (dont 12 siègent à la CCI de Région), professionnels de tous les secteurs d'activité du commerce, de l'industrie et des services, élus par leurs pairs pour un mandat de 5 ans.

L'Assemblée Générale est l'organe délibératif dans les CCI. En matière financière, toute décision importante est donc de son ressort (vote des budgets et des comptes exécutés, recours à l'emprunt, prises de participations au capital d'organismes tiers, prélèvements sur le fonds de roulement, garanties d'emprunts, etc...).

C'est à l'Assemblée Générale que les commissaires aux comptes présentent leurs rapports sur l'accomplissement de leurs missions.

B. Le Bureau

Le Bureau se réunit sous la direction du Président. Son rôle est notamment d'instruire les dossiers préalablement aux délibérations de l'Assemblée Générale et de veiller à leur exécution par les services de la CCI NCA.

Par l'intermédiaire du Directeur Général qui participe à toutes les réunions, le Bureau est le principal organe de liaison entre les élus et les services de la CCI NCA.

C. Le Président

Elu par l'Assemblée Générale, le Président exerce les pouvoirs de représentation les plus étendus. La signature de tous les actes engageant la CCI NCA lui appartient exclusivement, mais il peut, dans certaines conditions, déléguer cette signature à des élus ou au Directeur Général.

Le Président, qui est de droit « ordonnateur » (au sens des principes régissant le fonctionnement des établissements publics) des dépenses et des charges, des recettes et des produits, est chargé de l'exécution du budget voté par l'Assemblée Générale et autorisé par l'administration de tutelle.

D. Le Trésorier

Le Trésorier est chargé de la tenue de la comptabilité, de l'exécution des opérations de dépenses et de recettes, ainsi que de la gestion de la trésorerie. Il exerce une autorité fonctionnelle sur les services comptables et financiers et les régisseurs de dépenses et de recettes.

E. La Commission des Finances

La Commission des Finances, élue par l'Assemblée Générale de la CCI NCA, a notamment pour mission d'examiner les budgets (primitifs, rectificatifs, exécutés), le bilan, le compte de résultat et l'annexe, préalablement à leur adoption par l'Assemblée Générale.

La compétence de la Commission des Finances est également élargie à l'examen préalable de tout projet de délibération soumis à l'Assemblée Générale comportant des conséquences financières (recours à l'emprunt, prise de participation dans des organismes tiers, garantie accordée à des tiers, prélèvement sur le fonds de roulement, etc...).

A ce titre, les rapports des commissaires aux comptes, relatant leurs missions, sont préalablement présentés à la Commission des Finances avant l'Assemblée Générale.

3.3 Activité et organisation budgétaire

La CCI Nice Côte d'Azur est organisée autour de cinq services budgétaires principaux, correspondant au niveau de granularité attendu par l'autorité de tutelle (préfecture de région), conformément aux dispositions du Code de commerce et au cadre de gestion budgétaire et comptable (OBCF) applicable à l'ensemble du réseau des Chambres de commerce et d'industrie.

Ces services budgétaires se déclinent comme suit :

- Le service général, qui regroupe les missions d'appui aux entreprises et aux territoires, ainsi que les activités institutionnelles et les directions fonctionnelles support ;
- Le service formation, qui couvre les activités de formation initiale, continue et en apprentissage, au sein de différentes filières ;
- Le service portuaire, qui ne comporte plus d'activité depuis le 30 juin 2024, en raison de la filialisation des nouvelles concessions (hors périmètre de la présente mission) ;
- Le service aménagement, qui correspond à une activité de détention et de location de locaux d'activités, notamment au sein du parc d'activités logistique (PAL) ;
- Le service divers, qui ne comprend pas d'activité opérationnelle spécifique.

Les comptes annuels de la CCI NCA sont constitués de l'agrégation des comptes de ces services ou établissements. La CCI NCA doit présenter également les comptes de chacun des services budgétaires et de chaque concession.

Les comptes annuels de la CCI sont établis conformément aux règles du Plan Comptable Général, mais suivent certaines règles applicables aux finances publiques telles que :

- Coexistence d'un résultat comptable (solde du compte de résultat) avec un résultat budgétaire (solde des opérations en capital),
- Séparation des fonctions d'ordonnateur et de payeur.

Cette dualité implique la présentation obligatoire d'un budget comportant trois tableaux : un état des opérations de fonctionnement sous forme de compte de résultat, un état de calcul de la capacité d'autofinancement et un état des opérations en capital.

3.4 Organisation

La CCI Nice Côte d'Azur compte environ 285 collaborateurs, relevant de statuts de droit public et de droit privé. La grande majorité de ces personnels est juridiquement employée par la CCIR, puis mise à disposition de la CCINCA, les coûts correspondants faisant l'objet d'une refacturation. Au-delà de ses missions propres, la CCI Nice Côte d'Azur intervient également au bénéfice des filiales du groupe, dans le cadre de conventions de prestations de services, en assurant notamment les fonctions suivantes :

- Comptabilité, fiscalité et finance ;
- Contrôle de gestion et contrôle interne ;
- Ressources humaines ;

- Affaires juridiques, assurances et contentieux ;
- Systèmes d'information ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de travaux ;
- Communication et marketing ;
- Qualité, sécurité et environnement.

3.4.1 Les comptes annuels

Les comptes annuels de la CCI Nice Côte d'Azur sont établis et présentés conformément aux règles comptables applicables, notamment celles issues du règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 et de ses évolutions, dans le respect du principe de prudence.

Ils sont arrêtés et approuvés dans un délai de cinq mois suivant la clôture de l'exercice, afin de permettre la transmission des résultats à la CCIR Provence-Alpes-Côte d'Azur, laquelle établit ensuite les comptes combinés du réseau régional.

L'approbation des comptes est prononcée par l'assemblée générale au plus tard le 31 mai. Elle est précédée d'une présentation au Bureau des élus ainsi qu'à la commission des finances, chargés d'émettre un avis préalable à destination de l'assemblée générale.

Dans ce cadre, et compte tenu des contraintes du calendrier institutionnel, les comptes annuels doivent avoir fait l'objet des diligences des commissaires aux comptes et être accompagnés de leur rapport au plus tard le 30 avril.

Chiffres clés des trois derniers exercices * :

En millions d'euros	2024	2023	2022
Total bilan	152,16	167,65	167,96
Total produits	49,86	95,65	59,65
Total charges	40,20	84,66	54,24
Résultat net	9,66	10,99	5,41
Capacité d'autofinancement	7,21	31,09	7,06
Dettes bancaires	0,02	0,02	9,30
Fonds de roulement	4,52	9,92	15,11

* : Etats financiers du dernier exercice clos communiqués en annexe.

3.4.2 Les comptes consolidés

En application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment issues de la loi n° 2003-706 du 1er août 2003 et du Code de commerce, la CCI Nice Côte d'Azur établit des comptes consolidés, certifiés par des commissaires aux comptes.

Ces comptes sont établis annuellement, avec une clôture au 31 décembre de chaque exercice, conformément à la réglementation comptable française applicable en matière de comptes consolidés, notamment le règlement CRC n° 99-02 ainsi que les règlements de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui s'y substituent ou le complètent.

Ils sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale au plus tard le 31 juillet de l'année suivant la clôture, conformément aux dispositions du décret n° 2019-1317 du 9 décembre 2019.

Le périmètre de consolidation comprend :

- six sociétés civiles immobilières (SCI) détenues majoritairement et consolidées par intégration globale ;
- huit sociétés par actions simplifiées (SAS) détenues majoritairement et consolidées par intégration globale ;
- une association ;
- un fonds de dotation.

Il intègre également la société anonyme « Aéroports de la Côte d'Azur » ainsi que la SAS Victorine Studios, consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

L'établissement des comptes consolidés est confié à un prestataire externe, sous la responsabilité de la direction financière de la CCI Nice Côte d'Azur.

Chiffres clés des trois derniers exercices * :

En millions d'euros	2024	2023	2022
Total bilan	643,97	653,48	652,46
Total produits	102,99	149,83	94,49
Total charges	92,01	131,78	90,05
Résultat net	10,98	18,05	4,44

* : Etats financiers du dernier exercice clos communiqués en annexe.

3.5 Organisation fonctionnelle de la Direction Financière

La tenue de la comptabilité, incluant l'enregistrement et le règlement des factures, les opérations de comptabilité générale et analytique, la production des états financiers ainsi que les déclarations fiscales, est assurée par les équipes de la direction financière de la CCI Nice Côte

d'Azur.

À ce titre, la direction financière de la CCI Nice Côte d'Azur assurera le rôle d'interlocuteur principal auprès des commissaires aux comptes.

3.5.1 Outils et moyens – Dispositifs de contrôle facilitant le travail de révision

La comptabilité est gérée avec l'ERP Sage X3, intégrant principalement un module achats, comptabilité tiers, comptabilité, budgets, immobilisations. L'outil SXA est utilisé pour effectuer les rapprochements bancaires et l'outil Vertical Expense pour la gestion des NDF.

La production des liasses fiscales est réalisée avec YourCegid Etafi pendant la période fiscale.

La gestion des temps et activités est gérée avec le logiciel Chronos. Les données sont mensuellement interfacées dans le logiciel de paie pour les salariés dont le paiement des salaires est directement assuré par la CCI Nice Côte d'Azur.

L'équipe de la direction financière est répartie en trois pôles permettant de gérer :

- La comptabilité fournisseurs et le suivi 1^{er} niveau des immobilisations,
- La comptabilité clients et la gestion de trésorerie courante,
- La comptabilité générale, les déclarations fiscales, le suivi et la gestion des immobilisations et la révision des comptes de l'ensemble des cycles.

Le service comptable et financier élabore annuellement un dossier de révision comprenant des tableaux de suivi et de contrôle par cycle, l'ensemble des documents justifiant les événements marquants de l'exercice, les liasses fiscales et annexes aux comptes.

Le service comptable et financier travaille en étroite collaboration avec le contrôle de gestion, les services juridique et informatique, et le contrôle interne groupe de la CCI Nice côte d'Azur.

L'évaluation des engagements en matière d'indemnités de fin de carrière (IFC) et de médaille du travail (MDT) est réalisé pour l'essentiel par la CCIR PACA avec l'aide d'un actuair.

ARTICLE 4. Périmètre d'intervention des commissaires aux comptes et description de la mission

4.1 Conditions générales d'intervention

L'audit des comptes annuels de la CCI Nice Côte d'Azur a pour objectif de certifier qu'ils sont

réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de sa situation financière et de son patrimoine à la fin de cet exercice.

La mission d'audit ne porte que sur les aspects comptables. Les commissaires aux comptes n'ont donc pas à juger de l'opportunité des décisions de gestion.

4.2 Objet de la mission

Les prestations à réaliser couvrent l'ensemble des contrôles et interventions que les commissaires aux comptes doivent accomplir dans le cadre de leur mission générale conformément à la réglementation en vigueur, comprenant :

- les prestations d'audit proprement dit, permettant la certification des comptes annuels (sociaux et consolidés) ;
- Les vérifications spécifiques portant sur le respect de certaines dispositions légales et sur des informations diverses énumérées par la loi sur les sociétés commerciales ou les textes régissant les CCI ;
- Le cas échéant, la participation aux échanges de vues nécessaires entre la CCI et le prestataire lors de l'apparition de problèmes comptables relevant de l'activité normale.
- La délivrance d'attestations et de rapports spécifiques portant sur tout ou partie des comptes ou sur des informations financières, lorsque ceux-ci sont requis par des tiers et relèvent du champ d'intervention des commissaires aux comptes.

Les prestations seront exécutées par le personnel du titulaire dûment habilité par ce dernier pour la réalisation de la mission dans le respect des règles de la profession.

4.3 Modalités d'exécution des prestations

4.3.1 Coordination de la mission entre les commissaires aux comptes et la CCI Nice Côte d'Azur

A des fins d'efficacité et de bonne collaboration, la CCINCA souhaite pouvoir soumettre, en cours d'exercice comptable, à ses commissaires aux comptes, toute question technique relative à des problématiques comptables ponctuelles, à des évolutions de procédures, ainsi que, le cas échéant, toute demande d'attestation portant sur tout ou partie des comptes, notamment lorsque celles-ci sont sollicitées par des tiers.

Ces diligences ponctuelles font partie intégrante de la mission.

D'une façon générale, les commissaires aux comptes exerceront leur mission en étroite liaison

avec la Direction Finances de la CCI NCA ou toute Direction qui viendrait se substituer à celle-ci.

4.3.2 Exercice collégial de l'audit des comptes

La certification des comptes de la CCI NCA sera réalisée conformément à la norme NEP 100 « Audit des comptes réalisé par plusieurs commissaires aux comptes » et au code de déontologie de la profession de commissaires aux comptes.

4.3.3 Lettre de mission

Dès sa nomination par l'assemblée générale, le commissaire établit une lettre de mission.

En effet, la lettre de mission initiale doit être établie par le commissaire aux comptes la première année de son mandat et communiquée à la personne ou à l'entité préalablement à la mise en œuvre de ses travaux de vérification et de contrôle.

La Norme d'exercice professionnel 210 précise qu'*« au cours de son mandat, le commissaire aux comptes détermine, d'une part, s'il lui paraît nécessaire de rappeler à la personne ou à l'entité le contenu de la lettre de mission »*

Cette norme définit également le contenu de la lettre de mission, à savoir notamment :

- La nature et l'étendue des interventions qu'il entend mener conformément aux normes d'exercice professionnel ;
- La façon dont seront portées à la connaissance des organes dirigeants les conclusions issues de ses interventions ;
- Les dispositions relatives aux signataires, aux intervenants et au calendrier ;
- La nécessité de l'accès sans restriction à tout document comptable, pièce justificative ou autre information demandée dans le cadre de ses interventions ;
- Le rappel des informations et documents que la personne ou l'entité doit lui communiquer ou mettre à sa disposition ;
- Le souhait de recevoir une confirmation écrite des organes dirigeants de la personne ou de l'entité pour ce qui concerne les déclarations faites au commissaire aux comptes en lien avec sa mission ;
- Le budget d'honoraires et les conditions de facturation.

Cette lettre de mission est obligatoire, car elle fixe les conditions essentielles de réalisation de la

mission. Le commissaire aux comptes doit demander à la personne ou à l'entité d'accuser réception de la lettre et de confirmer son accord sur les termes et conditions exposés. Il doit consigner dans son dossier de travail tout désaccord éventuel.

4.4 Calendrier d'intervention et définition des missions d'intérim

La mission se déroulera en quatre phases :

- Planification de l'audit ;
- Phase préliminaire à l'arrêté des comptes : missions d'intérim à planifier entre mi-novembre et mi-décembre ;
- Audit des comptes et des états financiers : à planifier dès la fin du mois de mars ;
- Audit des rapports légaux : rapports à communiquer au plus tard le 5 mai, en prévision de la tenue des instances d'approbation des comptes sociaux de la CCINCA.

Les missions d'intérim devront notamment intégrer :

- La revue des procédures en vigueur ;
- L'évaluation et les tests du dispositif de contrôle interne ;
- L'appréhension de l'environnement de la structure, de son organisation et du cadre réglementaire applicable ;
- La formulation de recommandations visant à sécuriser et améliorer les processus.

Pour chacune de ces phases, le candidat précisera le calendrier et la durée des interventions, les interlocuteurs de la société qui seront mobilisés, ainsi que les documents à mettre à sa disposition. Il détaillera également les restitutions ou livrables attendus à chaque étape.

Ces éléments seront présentés par le titulaire lors de la réunion de démarrage de chaque exercice et devront être validés par le service comptable et financier.

4.4.1 Production de rapports

Les commissaires aux comptes établissent chaque année :

- Un rapport sur les comptes consolidés et sur les comptes annuels, seront adressés au Président, au Trésorier, au Président de la Commission des Finances et au Directeur Général. Chacun de ces rapports sera lu lors de la Commission des Finances et de l'Assemblée Générale devant statuer sur les différents comptes annuels. Les rapports de certification sont signés par les deux commissaires aux comptes titulaires (ou suppléants). La forme de ces rapports sera conforme aux normes professionnelles.

- Les rapports sur les comptes consolidés et les comptes annuels doivent être remis à la Direction Finances de la CCI NCA au plus tard une semaine après la réunion de la Commission des Finances appelée à donner son avis sur les comptes. La Direction Finances de la CCI NCA communiquera dès qu'elle en aura connaissance la date à laquelle cette commission doit se tenir, au plus tard 2 semaines avant cette date.
- Par ailleurs, en fin de mission et préalablement à la tenue de la Commission des Finances approuvant les comptes sociaux ou les comptes consolidés, une synthèse des différents points d'audit relevés au cours des missions ainsi que les conclusions des missions d'intérim devront être communiquées dans le cadre d'un rapport écrit puis présentées au Directeur Finances et à la Direction Générale. Cette présentation doit avoir lieu au plus tard 2 semaines avant la tenue de la Commission des Finances.

Ces rapports ou documents de synthèse ne sont pas exclusifs de notes de travail établies en cours de mission, faisant état des constatations ou des observations relevées à l'occasion des travaux des commissaires aux comptes.

Les rapports devront être adressés directement et impérativement à :

A l'attention du Directeur Finances
CCI NCA
20 Bd Carabacel
CS 11259
06005 NICE CEDEX 1

Par ailleurs, en fin de mission, une synthèse écrite des différents points d'audit relevés au cours des missions ainsi que les conclusions des missions d'intérim devront être présentées au Directeur Général et au directeur financier de la CCI Nice Côte d'Azur. Cette présentation doit avoir lieu au plus tard le 30 mai.

Ces rapports ou documents de synthèse ne sont pas exclusifs de notes de travail établies en cours de mission, faisant état des constatations ou des observations relevées à l'occasion des travaux des commissaires aux comptes.

Les rapports devront être adressés par mail directement à l'attention de la direction financière de la CCI Nice Côte d'Azur.

4.4.2 Compétence et indépendance des cabinets

Les cabinets candidats attestent que les associés signataires sont inscrits en qualité d'experts

comptables et de commissaires aux comptes.

Ils prennent l'engagement de respecter l'ensemble des conditions destinées à assurer leur indépendance.

4.4.3 Responsabilité des cabinets

Le commissaire aux comptes aura une obligation de moyens. En cas d'erreurs et d'anomalies comptables significatives, révélées après la remise du rapport général, la responsabilité civile des cabinets peut être recherchée s'il est démontré que l'accomplissement des diligences professionnelles normales de révision comptable aurait dû permettre de découvrir ces irrégularités.

4.4.4 Engagement de la CCI Nice Côte d'Azur

La CCI Nice Côte d'Azur s'engage à donner les instructions nécessaires aux services concernés par les interventions programmées des commissaires aux comptes, afin de faciliter leurs travaux.

Par ailleurs, les commissaires aux comptes pourront obtenir tous les documents utiles à l'accomplissement de leur mission, notamment ceux relatifs aux litiges en cours, au résultat des contrôles effectués par d'autres organes de contrôle, etc.

4.4.5 Confidentialité dans le cadre de sa mission

Quelle que soit la nature de leurs missions, du fait de la profession qu'ils exercent, le signataire et collaborateurs du cabinet titulaire (ou suppléant) seront astreints au secret professionnel pour les éléments dont ils auront connaissance à raison de leurs interventions.